

Rubrique 15.3
CGV-171209

Entente de principe avec L'AEUM

Recommandation du Comité de finance au Conseil des gouverneurs

R : 04-CFI-171115

« Que le Comité de finance recommande au Conseil des gouverneurs la ratification de l'entente de principe portant sur les modifications à la convention collective existante conclue entre l'Université de Moncton et l'Association des employés de l'Université de Moncton (AEUM) et d'autoriser le recteur et vice-chancelier à signer l'entente collective qui en découle. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

Proposition au Conseil des gouverneurs

« Que le Conseil des gouverneurs accepte la ratification de l'entente de principe portant sur les modifications à la convention collective existante conclue entre l'Université de Moncton et l'Association des employés de l'Université de Moncton (AEUM) et autorise le recteur et vice-chancelier à signer l'entente collective qui en découle. »

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (UMCM),
ci-après appelée « l'Université », **D'UNE PART,**

ET : L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, (Unités PEM et PSA)
ci-après appelée « l'AEUM », **D'AUTRE PART.**

OFFRE SALARIALE 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 présentée à l'AEUM le 2 novembre 2017, 11h08

À condition que les parties parviennent à un accord sur tous les éléments de la négociation, l'Université offre :

1. **Année 2017-2018**
 - a. Augmentation à l'échelle de 1,5 % le 1^{er} mai 2017, sans avancement d'étape; et
 - b. En remplacement de l'avancement de l'étape, l'Université versera la somme de 55 000 \$ à l'ensemble des membres de l'AEUM (en date de la signature) sous forme de montants forfaitaires égaux payés ponctuellement à chaque membre. Ces paiements se feront le plus rapidement possible, avant la période des fêtes 2017-2018.
2. **Année 2018-2019** : à négocier.
3. **Année 2019-2020** : à négocier.
4. **Année 2020-2021** : à négocier.
5. L'AEUM a l'intention de déposer une demande de restructuration des échelles et de reconnaissance de l'expérience en janvier 2018.

L'Université se réserve le droit de retirer ou modifier son offre, en tout ou en partie, avant son acceptation.

EN FOI DE QUOI, les délégués autorisés ont signé la présente à Moncton, Nouveau-Brunswick, le 2 jour Novembre 2017.



17-11-02

UNIVERSITÉ DE MONCTON

**L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
(Unités PEM et PSA)**

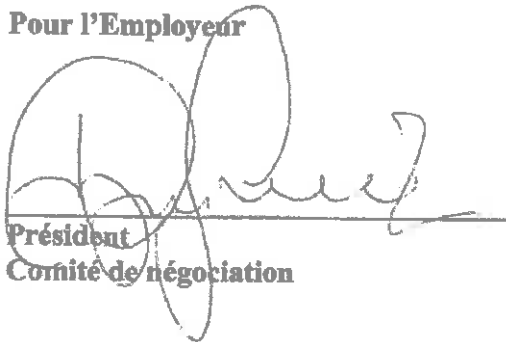
**Edgar Robichaud, vice-recteur à
l'administration et aux ressources humaines**

**Preston Cardwell-Jean
Président**

Les parties s'entendent que les dispositions mentionnées ci-dessus ont fait l'objet d'un règlement. Le consentement des deux parties est nécessaire pour pouvoir apporter des modifications aux dites dispositions.

En foi de quoi, les délégués autorisés ont signé à Moncton, N.-B., ce 2^{sept} jour de novembre 2017.

Pour l'Employeur



**Président
Comité de négociation**

Pour l'AEUM



**Président
Comité de négociation**